

Tableau récapitulatif des barèmes à appliquer par l'employeur aux parents d'enfant-s majeur-s de moins de 25 ans remplissant les conditions de revenus et de fortune - www.ge.ch/c/imp-enfmaj

Situation personnelle de l'employé	Prise en compte de la charge d'enfant majeur de moins de 25 ans	Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source 2024	Barème applicable par l'employeur lors du prélèvement de l'impôt à la source
<p>Employé-e marié-e ou lié-e par un partenariat enregistré</p>	<p style="text-align: center;">Par l'employeur lors du prélèvement de l'impôt à la source</p>	<p style="text-align: center;">L'employé-e peut compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</p>	<p style="text-align: center;">Barème B (1 conjoint sans revenu ou travaillant dans une organisation internationale listée au 5.6) ou Barème C (2 conjoints avec revenus ou 1 conjoint travaillant dans une organisation internationale listée au 5.7) + Charge-s d'enfant-s</p>
<p>Employé-e célibataire ou divorcé-e, séparé-e (judiciairement ou de fait) ou veuf-ve</p> <p>ET vit seul-e</p> <p>DE PLUS : le domicile officiel de l'enfant est chez l'employé-e, l'employé-e est le seul parent à assurer l'entretien de l'enfant, et l'enfant n'est au bénéfice d'aucune contribution d'entretien ou pension alimentaire.</p>	<p style="text-align: center;">Par l'employeur lors du prélèvement de l'impôt à la source</p>	<p style="text-align: center;">L'employé-e peut compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</p>	<p style="text-align: center;">Barème H + Charge-s d'enfant-s*</p>
<p>Employé-e célibataire ou divorcé-e, séparé-e (judiciairement ou de fait) ou veuf-ve</p> <p>ET vit en concubinage (union libre ou Pacs français)</p> <p>ET l'enfant majeur est né-e d'une précédente union,</p> <p>DE PLUS : le domicile officiel de l'enfant est chez l'employé-e, l'employé-e est le seul parent à assurer l'entretien de l'enfant, et l'enfant n'est au bénéfice d'aucune contribution d'entretien ou pension alimentaire.</p>	<p style="text-align: center;">Par l'employeur lors du prélèvement de l'impôt à la source</p>	<p style="text-align: center;">L'employé-e peut compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</p>	<p style="text-align: center;">Barème H + Charge-s d'enfant-s*</p>
<p>Toutes les autres situations personnelles (par exemple : enfant non domicilié chez l'employé-e, entretien de l'enfant partagé entre les parents, versement de contributions d'entretien ou pensions alimentaires, enfant issu du concubinage...)</p>	<p style="text-align: center;">Par l'AFC sur demande de l'employé au moyen du formulaire DRIS/TOU déposé dans les délais légaux (barème H pour l'un des parents/concubins et attribution de la déduction pour charge d'enfants)</p>	<p style="text-align: center;">L'employé-e ne doit pas compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</p>	<p style="text-align: center;">Barème A0</p>

* Si un employé est parent à la fois d'enfant-s mineur-s et d'enfant-s majeur-s de moins de 25 ans qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions relatives au domicile officiel, à l'entretien exclusif et à l'absence de contributions d'entretien ou de pensions alimentaires, le barème applicable lors du prélèvement de l'impôt à la source est: Barème H + Charge-s d'enfant-s mineur-s uniquement. La-es charge-s pour enfant-s majeur-s de moins de 25 ans pourra-ont être obtenue-s sur demande à l'AFC au moyen du formulaire DRIS/TOU déposé dans les délais légaux.